



COMMUNIQUÉ
Paris, le 24/03/2023

BRIS DE GLACE : LES CONSEILS DE « 40 MILLIONS D'AUTOMOBILISTES » POUR ÉVITER LES MAUVAISES SURPRISES.

Un bris de glace intervient en moyenne toutes les 10 secondes sur les routes françaises. Si cet incident est généralement sans grande gravité, il est néanmoins nécessaire de le prendre au sérieux et d'être vigilant quant au coût des réparations et à la prise en charge par l'assurance. Aujourd'hui, vendredi 24 mars 2023, l'association « 40 millions d'automobilistes » apporte ses conseils pour éviter les mauvaises surprises et les additions trop salées.

1 bris de glace toutes les 10 secondes

Près de 3 millions de « bris de glace » sont recensés chaque année sur les routes françaises, soit 1 toutes les 10 secondes. Les surfaces vitrées concernées sont, principalement, les pare-brise (81 %). Puis viennent les vitres latérales (11 %), les lunettes arrière (7%) et enfin les toits panoramiques, les phares et les miroirs de rétroviseurs (1%), d'après une étude réalisée par l'*UFC-Que Choisir*.

« Dans 80 % des cas, c'est un caillou projeté sur la vitre qui est à l'origine de l'impact. Cela peut aussi être la conséquence d'intempéries (gel, givre...) ou de chocs thermiques répétés, qui peuvent aggraver les dommages sur un vitrage déjà fragilisé, et transformer un petit impact en fissure », détaille Philippe NOZIÈRE, président de « 40 millions d'automobilistes ».

Réparer ou remplacer ?

Face à un dommage vitrage, plusieurs solutions sont possibles. Pour réduire la facture, Pierre CHASSERAY, délégué général de l'association, conseille de favoriser la réparation chaque fois que cela est possible.

« Une réparation de pare-brise est envisageable lorsque le sinistre est hors du champ de vision du conducteur, à plus de 5 cm des bords du pare-brise et que l'impact mesure moins de 4 cm de diamètre. Respecter ces consignes est nécessaire pour garantir la solidité du pare-brise et la sécurité des usagers. Dans tous les autres cas, il faudra procéder au remplacement de la vitre », explique le DG.

Assurance « bris de glace »

Les coûts de réparation ou de remplacement d'un vitrage auto peuvent être pris en charge par l'assurance, à condition d'avoir souscrit à l'option « bris de glace » dans son contrat. « En cas de doute, il ne faut pas hésiter à contacter son assureur pour vérifier la bonne prise en charge de l'intervention. Il est aussi utile de vérifier s'il y a un plafond de garantie et/ou une franchise qui restent à la charge de l'assuré », poursuit Philippe NOZIÈRE.

L'assuré dispose de 5 jours ouvrés pour déclarer le sinistre auprès de son assurance s'il souhaite être indemnisé (article L. 113-2-4 du Code des assurances).

Attention cependant : si vous êtes régulièrement victime de bris de glace sur votre véhicule, il n'est pas forcément avantageux de les déclarer systématiquement à l'assurance.

« Il n'y a pas de 'malus' appliqué pour la déclaration d'un sinistre relevant du bris de glace. Mais de nombreux cas de résiliations à l'initiative de l'assureur sont rapportés à la suite d'un nombre de bris de

glace trop important, même non-responsables. Cela semble injuste, mais les assureurs en ont le droit, lorsqu'ils estiment que couvrir un automobiliste leur est trop coûteux. Les conséquences pour l'automobiliste peuvent être graves : difficultés à trouver un nouvel assureur, augmentation du coût des primes d'assurance... Parfois, il vaut mieux assumer seul le coût d'une intervention que de risquer la radiation », alerte enfin Pierre CHASSERAY.

CONTACT PRESSE :

Pierre CHASSERAY
presse@40ma.net
Tél. : 07 78 21 24 47



www.fil-conducteurs.com



@40MA – 40 millions d'automobilistes
@PChasseray – délégué général



www.40millionsdautomobilistes.com



À propos de « 40 millions d'automobilistes » 40 millions d'automobilistes est une association d'intérêt général, porte-parole des automobilistes raisonnables et défenseur de leurs intérêts. Elle est active tant sur le plan national qu'européen. Elle intervient dans l'ensemble des débats de fond liés à l'usage de l'automobile face aux grands enjeux sécuritaires et environnementaux, pour adapter et préserver l'automobilité, facteur indispensable à la croissance économique et à la qualité de vie des ménages.
www.40millionsdautomobilistes.com